

### **UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclarations d'Intention d'Aliéner : Vente Sovia – Alexandre Serrao : section 2 parcelle 105/2 473 m<sup>2</sup>

### **SYNDICAT MIXTE DE L'ILL : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN EPAGE (ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU)**

Le Conseil municipal

CONFIRME son accord pour l'adhésion des Communes de Appenwihr, Aspach, Berentswiller, Bettlach, Biederthal, Bouxwiller, Emlingen, Feldbach, Ferrette, Flaxlanden, Franken, Hausgauen, Heimersdorf, Heiwiller, Hettenschlag, Hundsbach, Jettingen, Kiffis, Koestlach, Linsdorf, Lucelle, Luemswiller, Lutter, Muespach, Muespach-le-Haut, Obermorschwiller, Riespach, Ruederbach, Schwoben, Sondersdorf, Steinsoultz, Tagsdorf, Vieux-Ferrette, Wahlbach, Willer, Wittersdorf, Wolschwiller, et Zaessingue au Syndicat mixte de l'Ill,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Ill dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019,

RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération n° 3 du 26 avril 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE M. François WILLIG en tant que délégué titulaire et M. Olivier KLAR en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ill,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

### **FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU QUATELBACH CANAL VAUBAN AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUHLBACH, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GIESSEN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BLIND ET DU CANAL DE WIDENSOLEN, CREATION DU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN EPAGE**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération point n°3 du 4 juin 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE Mme Stéphanie FARINHA en tant que déléguée titulaire et M François WILLIG en tant que délégué suppléant, (Attention, ils ne doivent pas être désignés par ailleurs au titre des EPCI ou du CD),

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

### **AVIS SUR LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN AVANT SON ARRET**

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées et les modalités d'association des communes membres ;

Vu les débats au sein des différents conseils municipaux des communes membres de la CCCHR en date des 24 août 2017 (MEYENHEIM), 28 août 2017 (OBERHERGHEIM), 29 août 2017 (MUNWILLER), 30 août 2017 (NIEDERHERGHEIM), 31 août 2017 (NIEDERENTZEN), 11 septembre 2017 (OBERENTZEN), 14 septembre 2017 (REGUISHEIM), 18 septembre 2017 (BILTZHEIM), 25 septembre 2017 (ENSISHEIM) et au sein du conseil de communauté sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 26 septembre 2017 ;

Vu les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017 et 17 janvier 2019 sur le projet de PLUI ;

Vu la concertation avec le public qui se déroulera jusqu'à l'arrêt du PLUI ;

Vu le projet de PLUI, tel qu'annexé à la présente délibération (PADD, règlements écrit et graphiques, orientations d'aménagement et de programmation)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de PLUI sur les règlements graphiques et écrit, et les orientations d'aménagement et de programmation concernant la commune.

**NOUVELLE REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN**

<b>communes</b>	<b>population municipale (sans double compte)</b>	<b><i>répartition actuelle</i></b>	<b><i>répartition légale (sans accord local)</i></b>	<b>proposition répartition sur accord local</b>
<b>BILTZHEIM</b>	<b>439</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>ENSISHEIM</b>	<b>7 466</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>12</b>
<b>MEYENHEIM</b>	<b>1 465</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>MUNWILLER</b>	<b>481</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>NIEDERENTZEN</b>	<b>712</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	<b>1 120</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>OBERENTZEN</b>	<b>625</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>OBERHERGHEIM</b>	<b>1 206</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>REGUISHEIM</b>	<b>1 847</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 361</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>

Le Conseil municipal approuve l'accord local fixant à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire ainsi que la répartition de ces sièges entre les communes membres à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux et autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

**AUTORISATION RECRUTEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG68 POUR MISE A DISPOSITION**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter pour faire face à un accroissement temporaire d'activité un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, fixe la durée de travail à 35 heures/semaine, dit que la rémunération s'effectuera par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial  
l'intéressé bénéficiera de la prime de fin d'année : à savoir : doublement de la rémunération du mois de décembre  
autorise le maire à conventionner avec le CDG 68 pour une mise à disposition  
autorise en conséquence le maire à signer tous les documents y relatifs  
dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE HAUT-RHIN**

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Centre Haut Rhin, afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 au plus tard ; demande au conseil communautaire de la communauté de communes du Centre Haut Rhin de prendre acte de la présente délibération et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIVERS**

Opération Haut-Rhin propre : compte-rendu opération

Commémoration : organisation

Lotissement « Kapellen »

Gaz : avancement

SIEPI : Renforcement de la conduite d'eau jusqu'à Oberhergheim (2<sup>ème</sup> semestre 2019). Intégration de la commune d'Eguisheim à compter du 1 juillet 2019. Augmentation du prix de l'eau de 10 cts.